

Une voix: Quelle honte.

M. Blackburn: C'est difficile à comprendre. Peut-être ma naïveté est-elle due à ma toute récente élection à la Chambre mais il me semble que tous les députés représentant une circonscription de l'Ouest auraient dû voter pour cet amendement. Les producteurs de grain de l'Ouest et de ma propre circonscription sont dans le marasme depuis deux ans. Le problème est que dans un pays de la taille du Canada il est très difficile pour les ouvriers d'usine et les cultivateurs des Prairies de se rendre compte du rapport existant entre eux et j'espère que mon bref exposé prouvera au moins qu'il y a une interdépendance indéniable. Il faut de l'argent pour acheter des marchandises et si celles-ci sont achetées, dans le cas présent à Brantford, nous pourrions remettre les gens au travail.

Je dirais que l'une des principales raisons pour lesquelles Brantford a voté NPD aux dernières élections fédérales est le marasme qui sévit dans le commerce de l'équipement agricole. Et pourtant il semble que le gouvernement ne l'a pas encore admis. Il ne parvient toujours pas à comprendre que si nous ne redonnons pas du travail aux gens—et cet amendement contribuerait dans l'Ouest à aider aussi les cultivateurs—et que si nous ne résolvons pas notre problème réel de chômage, l'hiver prochain sera désastreux. Il faut s'efforcer par tous les moyens de mettre autant d'argent liquide que possible dans les poches des producteurs de grain de l'Ouest et le plus rapidement possible afin que la demande d'équipements agricoles augmente, surtout à Brantford. Bien sûr, on mettra ensuite les gens au travail et la situation de ma collectivité en sera beaucoup améliorée. Les prestations de bien-être par habitant, sont à Brantford, extrêmement élevées. Des conflits surgissent, il y a des frustrations et des problèmes sociaux très profondément enracinés qui sont dus au marasme économique.

• (5.20 p.m.)

En conclusion, monsieur l'Orateur, j'aimerais insister de nouveau pour que cette situation soit redressée de façon à ce que la population, les ouvriers industriels et les agriculteurs des Prairies se rendent tout à fait compte, si possible, de l'interdépendance qui existe entre l'Ouest et l'Est du pays.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à mon collègue, avant qu'il ne reprenne sa place?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député sait qu'il lui faut le consentement unanime de ses collègues pour poser une question. La parole est au député de Timiskaming.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au député si, à son avis, le fait d'inclure dans cet amendement l'augmentation du coût de la vie permettrait au bout de plusieurs années, aux travailleurs de l'industrie automobile dans cette région et à ceux des fabriques de machines agricoles, de continuer à travailler grâce au supplément de revenu qu'obtiendront les agriculteurs de l'Ouest?

M. Blackburn: Monsieur l'Orateur, je suis entièrement d'accord là-dessus; la situation économique en serait certainement améliorée.

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, comme les députés d'en face témoignent beaucoup d'intérêt au bill C-244 et étant donné la très grande importance qu'a ce bill pour les cultivateurs de l'Ouest, je propose maintenant, aux termes de l'article 6 (5) a) du Règlement:

Que la Chambre consente à siéger après 6 heures afin de poursuivre l'étude du bill C-244 à l'étape du rapport.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Les députés ont entendu la motion que vient de proposer le ministre et qui correspond aux dispositions de l'article 6 (5) a) du Règlement. Avant de mettre la motion aux voix, la présidence suivra la pratique adoptée dans le passé à l'occasion de telles motions, c'est-à-dire qu'elle donnera lecture de l'article 6 (5) b) concernant le vote. Voici:

Lorsque l'Orateur met une motion semblable aux voix, il doit inviter les députés qui s'opposent à se lever de leur place. Si dix députés ou plus se lèvent, la motion est réputée retirée; autrement elle est adoptée.

[Français]

Je tiens à faire remarquer à l'honorable député qu'avant de mettre la motion aux voix, les honorables députés qui s'y opposent doivent se lever, et si dix députés ou plus se lèvent, automatiquement, la motion est réputée retirée; autrement, elle est adoptée.

[Traduction]

Les députés ont entendu la motion.

Et plus de dix députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Compte tenu du même article du Règlement, plus de dix députés s'étant levés, la motion est réputée retirée.

[Français]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de m'avoir permis de prendre la parole à l'étape du rapport sur le bill C-244, intitulé «Loi concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies et abrogeant ou modifiant certaines lois connexes.»

Dans ce projet de loi, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. J'aimerais que les honorables députés donnent la chance à l'honorable député de Lotbinière de poursuivre ses remarques. Les conversations privées pourront être entretenues hors de la Chambre.

M. Fortin: Je suis heureux de voir, monsieur l'Orateur, que mes honorables vis-à-vis sont revenus à la raison.

Je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur le problème fondamental qui se pose relativement au projet de loi C-244. D'abord, une partie de la recommandation vise à un certain montant. Voici un extrait de cette recommandation:

... de cent millions de dollars faits aux producteurs réels résidant au Canada et nommés dans un livret de permis délivré avant le 1^{er} mars 1971 pour la campagne agricole 1970-71;